



www.afnor.org/editions

Jacques Charbonnier

Docteur en droit

DICTIONNAIRE DE L'ASSURANCE

**PLUS DE 2 800 TERMES FRANÇAIS
DÉFINIS ET ANALYSÉS**

**CORRESPONDANCE DES TERMES
FRANÇAIS | ANGLAIS**

afnor
ÉDITIONS

DICTIONNAIRE
DE L'ASSURANCE



www.afnor.org/editions

Jacques Charbonnier

Docteur en droit

DICTIONNAIRE DE L'ASSURANCE

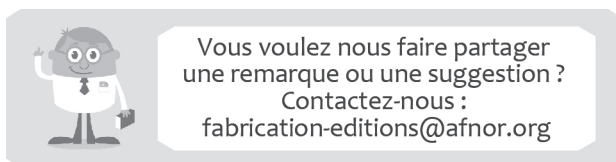
**PLUS DE 2 800 TERMES FRANÇAIS
DÉFINIS ET ANALYSÉS**

**CORRESPONDANCE DES TERMES
FRANÇAIS | ANGLAIS**

afnor
ÉDITIONS

Ouvrages de Jacques Charbonnier

- *La gestion de la sécurité de l'entreprise*, Éditions Securitas, 1976
- *Le marketing en assurance*, Éditions Securitas, 1977
- *L'accident du travail et le management de la prévention*, Hommes et Techniques, 1980
- *Pratique du risk management*, Éditions Securitas, 1983
- *Le risk management européen/European risk management*, Éditions Securitas, 1985
- *Manuel d'audit de l'assurance des entreprises*, Éditions Securitas, 1988
- *Risques et assurances des PME-PMI*, Éditions Securitas et Dunod, 1990
- *Marketing et management en assurance*, L'Harmattan, 2000
- *L'assurance, chemins faisant*, Éditions Sycomor, 2002
- *Dictionnaire de la gestion des risques et des assurances*, La Maison du Dictionnaire, 2004
- *Bhopal, la pire catastrophe industrielle de tous les temps*, Éditions Préventique, 2004
- *Histoire de l'assurance en Tunisie*, Éditions Cérès, 2006
- *Origines et développements des pratiques d'assurance en Afrique du Nord*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2007
- *Le risk management : méthodologie et pratiques*, L'Argus de l'assurance, 2007
- *L'assurance en Chine, des origines à Mao*, Éditions « Books on Demand.com », 2009
- *Le risque et l'assurance, chemins faisant ... 2*, Éditions « Books on Demand.com », 2010
- *Islam : droit, finance et assurance*, Éditions Larcier, 2011
- *L'assurance du risque automobile*, Éditions Larcier, 2012
- *Terrorisme et risk management*, Lavauzelle, 2013
- *Histoire de l'assurance en Indochine et au Viêt Nam*, L'Harmattan, 2013
- *Dictionnaire de la gestion des risques et de la sécurité*, AFNOR Éditions, 2018
- *Risk management-Risques, sécurité et assurance-Vocabulaire français-anglais et anglais-français des termes essentiels*, AFNOR Éditions, 2019



© AFNOR 2019

ISBN 978-2-12-465649-3

Édition : Dominique Cohen, Gilda Masset

Création de maquette et mise en page : Gilda Masset

Fabrication : Philippe Malbec



Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (loi du 1^{er} juillet 1992 - art. L 122-4et L 122-5, et Code Pénal art. 425).

AFNOR – 11, rue Francis de Pressensé, 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

Tél. : +33 (0) 1 41 62 80 00 – www.afnor.org/editions

Note de l'éditeur

Ce projet de publication - ces projets, devrions-nous dire, car il y aura deux dictionnaires et un lexique - ont débuté avec Jacques Charbonnier, il y a de cela plus d'un an.

En tant qu'éditeur, nous avons été enthousiasmés par le travail rigoureux, dense et précis de Jacques Charbonnier sur un thème difficile et cependant extrêmement nécessaire qu'est celui du risque.

Au fil de nos échanges, une véritable relation de confiance et d'écoute s'est établie entre nous.

Jacques Charbonnier nous a quittés avant que ne sortent ses dictionnaires et son lexique.

Son fils, Thomas, a accepté de prendre le relais et nous accompagne depuis lors afin de finaliser ces trois œuvres conséquentes. Nous souhaitons le remercier pour cet investissement et son engagement.

Par la publication de ces ouvrages, nous tenions à rendre un bel hommage à Jacques Charbonnier pour son travail de synthèse sur la terminologie du management des risques et de l'assurance.

L'auteur

Jacques Charbonnier (†) est docteur en droit de l'Université Jean Moulin - Lyon 3, avec une thèse sur les institutions et les pratiques d'assurance en Afrique du Nord, des origines à nos jours (Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2007). Il a régulièrement enseigné à l'Institut des assurances de Lyon (Université Jean Moulin - Lyon 3), à l'Institut international des assurances de Yaoundé, ainsi qu'à l'Institut du management des risques de Bordeaux.

*« Si cela m'était possible j'écrirais le mot ASSURANCE
dans chaque foyer et sur le front de chaque homme,
tant je suis convaincu que l'assurance peut, à un prix modéré,
libérer les familles de catastrophes irréparables. »*

Winston Churchill

Remerciements

Nous tenons à renouveler nos remerciements à Luc Mayaux, ancien directeur de l'Institut des assurances de Lyon, qui avait maintenu à notre disposition la bibliothèque et le fonds documentaire de cet établissement, à son directeur honoraire, René Maurice, lecteur infatigable du manuscrit initial, et à Frédéric Blanc et Thierry Dubocage, tous deux enseignants de l'Institut et qui, le premier pour l'assurance maritime et le second pour la réassurance, voulurent bien mettre leur compétence à notre disposition.

Avant-propos

De nombreux lecteurs ayant réservé un bon accueil à notre *Dictionnaire de la gestion des risques et des assurances* édité en 2004, et le tirage correspondant à la première édition étant épuisé, il fallait en prévoir une deuxième. Celle-ci était d'autant plus justifiée que, depuis 2002, date d'achèvement du manuscrit initial, une décennie et demie a passé au cours de laquelle de très nombreux termes ou mots relatifs à notre sujet se sont fait jour.

En outre, la traduction des entrées en anglais se posait sérieusement. Selon l'idée de l'éditeur, à laquelle l'auteur confesse n'avoir initialement guère adhéré, à chaque entrée en français devait être accolé son équivalent en anglais. Mais les résultats de ce travail, malheureusement confié à une personne peu expérimentée, se révélèrent parfois assez médiocres.

Ces deux raisons militaient pour une remise à plat de l'ensemble, phase à l'issue de laquelle nous sommes parvenus à un résultat imposant. Le lecteur mesurera l'ampleur du travail quand il saura que, s'agissant uniquement d'assurance, aux 2 000 rubriques de la première édition, nous avons ajouté près de 2 500 entrées. C'est pour cette raison que nous avons jugé préférable de procéder à une répartition des matières du Dictionnaire primitif en deux volumes, l'un consacré à l'assurance et l'autre à la gestion des risques.

Le présent ouvrage ne traite donc que d'assurance, de réassurance ou, plus largement, de financement des dommages sous leurs différents aspects. Par conséquent, tout lecteur légitimement désireux de s'informer sur la question des risques est prié de se reporter à notre *Dictionnaire de la gestion des risques et de la sécurité*¹ dont nous avons soumis le contenu à une rénovation similaire.

1 AFNOR Édition, 2018.

Abréviations

aér	Aéronautique	écon	Économie
al.	Alinéa	fin	Financier
Arr. ou A.	Arrêté	gén	Généralités
art.	Article	géol	Géologie
ass	Assurance en général	gest risq	Gestion des risques
ass aé	Assurance aéronautique	ind	Industrie
ass const	Assurance construction	inf	Informatique
ass nv	Assurance non-vie	jur	Juridique
ass v	Assurance vie	L.	Loi
ass t	Assurance transport	man	Management
biol	Biologie	mar	Maritime
Cass. civ.	Cour de cassation, chambre civile	mét	Météorologie
C. ass.	Code des assurances	NCP	Nouveau Code pénal
C. av.	Code de l'aviation civile	nucl	Nucléaire
C. civ.	Code civil	Ord.	Ordonnance
C. cons	Code de la consommation	path	Pathologie
C. env.	Code de l'environnement	phys	Physique
chim	Chimie	psy	Psychologie
circ	Circulation	réass	Réassurance
const	Construction	séc	Sécurité
CP	Code pénal	séc trav	Sécurité au travail
CR	Code de la route	soc	Sociologie
C. rur.	Code rural	stat	Statistiques
CSP	Code de la santé publique	suiv.	Suivant
CSS	Code de la Sécurité sociale	techn	Technique
CT	Code du travail	thér	Thérapeutique
D.	Décret	transp	Transport
D.-L.	Décret-loi	UK	United Kingdom (britannique)
dév	Déviations	US	United States (américain)
écol	Écologie	V.	Voir

Note : l'astérisque (*) accolé à un mot ou à une expression en italique renvoie à l'entrée correspondante figurant dans cet ouvrage, voire dans le *Dictionnaire la gestion des risques et de la sécurité*² édité séparément.

² Ibid.

A

ABANDON DE COMMISSION ass

Relinquishment of commission

Fait de l'*intermédiaire d'assurance** qui renonce à son droit à rémunération, généralement au profit de son client.

Cette pratique est interdite par la loi (art. 511-3 C. ass.).

ABANDON DE RECOURS jur

Waiver of recourse

Fait du titulaire d'un droit qui, au moyen d'une clause insérée dans un contrat conclu avec une autre partie, abandonne toute possibilité d'agir contre celle-ci. L'abandon de recours par l'assuré est opposable à l'assureur, à condition que ce dernier en ait été dûment informé.

ABATTEMENT SPÉCIAL ass

Special tax abatement

1/ Partie du capital d'un contrat d'assurance vie exempte de prélèvements fiscaux au moment de son versement, sous certaines conditions et en fonction de l'ancienneté du contrat. 2/ Diminution de la garantie d'un contrat d'assurance de biens en cas de *catastrophe naturelle**, susceptible d'être décidée par le *Bureau central de tarification**, et qui ne peut excéder certains montants (art. A. 250-1 C. ass.).

ABONNEMENT

V. *Police d'abonnement*.

ABROGATION ass

Repeal

Annulation d'une disposition d'un contrat d'assurance, pouvant être tacite ou résulter d'une mention expresse de la *police d'assurance**. Ex. : l'*abrogation de la règle proportionnelle de capitaux*.

ABSENCE D'ACTIVITÉ D'ASSURANCE ass

Lack of insurance activity

Situation d'une *entreprise d'assurance** qui, au terme de l'année suivant la parution de l'*agrément administratif** au Journal officiel, n'a pas commencé à pratiquer les opérations correspondantes, ce qui entraîne la cessation de son agrément (art. R. 331-20 C. ass.). V. *Caducité de l'agrément*.

Il en va de même lorsqu'une entreprise ne souscrit aucun contrat pendant deux exercices consécutifs.

ABSENCE DE PERMIS CONDUIRE dév, ass

Lack of driving licence

Infraction constituée par le fait que le conducteur d'un *véhicule terres à moteur** n'est pas en mesure de produire un *permis de conduire**, l'exposant ainsi à des pénalités et à une situation de non-assurance.

ABUS DE CONFIANCE jur

Breach of trust

« Fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des

valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. » (art. 314-1 CP) **V. Faux sinistre.**

ABUS DE FONCTION *man*

Misuse of position

Fait d'un préposé outrepassant les pouvoirs et prérogatives attachés à son emploi.

🔒 **SOLUTION ASSURANCE : contrat protection juridique.**

ACCEPTATION *ass*

1. *Risk acceptance*

Accord d'un assureur pour garantir le risque proposé, notamment au moyen d'une *note de couverture**.

2. *Acceptance of benefit*

En assurance vie, accord donné par le bénéficiaire du contrat, qui déclare consentir à sa désignation par le souscripteur, rendant celle-ci irrévocable.

ACCEPTATION DE LA PRESTATION *ass nv*

Acceptance of offer

En assurance dommages, accord donné par la personne créancière d'un capital ou d'une indemnité, au moyen d'une *lettre d'acceptation** adressée à l'assureur en conclusion de l'instruction d'un *sinistre**.

ACCEPTATION EN RÉASSURANCE *ass, réass*

Assumed reinsurance

Accord d'un réassureur pour prendre en charge des risques proposés par un assureur direct.

ACCEPTATION TACITE *ass*

Implied acceptance

Acceptation (1) d'un risque sans qu'il soit nécessaire de l'indiquer au proposant, en application de l'adage : qui ne dit mot consent.

ACCESSOIRES AUTOMOBILES *ass nv*

Car accessories

Éléments non indispensables au fonctionnement d'un véhicule automobile,

tels que roue de secours, essuie-glaces, rétroviseur extérieur, etc.

Ces accessoires, néanmoins utiles et dont la présence est en tout état de cause exigée par la réglementation, sont généralement exclus de l'assurance vol.

ACCESSOIRES DE PRIME *ass*

Charges additional to premium

Éléments additionnels de la prime qui correspondent au coût de confection d'une *police d'assurance**, d'un *avenant à police** ou d'une *quittance de prime** et qui constituent une partie de la *prime nette**.

ACCIDENT *gén, ass*

Mishap, accident

Événement survenant de façon fortuite, imprévue et soudaine, susceptible de causer des dommages et à l'existence duquel l'assureur, excluant tout fait volontaire de l'assuré, subordonne la mise en jeu de son contrat. **V. Accident caractérisé, accident électrique, bris de glace, bris d'enseigne, bris de machine.**

ACCIDENT AUTOMOBILE *circ*

Automobile accident, car accident

*Accident** survenu à un véhicule automobile au cours de sa circulation.

ACCIDENT BÉNIN *séc trav*

Minor accident, trivial accident

Au regard de la *Sécurité sociale**, *accident du travail** ou *accident de trajet** n'entraînant aucun arrêt de travail et ne nécessitant aucun soin médical appelant une prise en charge de la *Sécurité sociale**.

ACCIDENT CARACTÉRISÉ *ass nv*

Specified peril

*Accident** aux circonstances nettement définies et dont l'assurance fait l'objet d'une mention dans la *police d'assurance** : *court-circuit**, *affaissement** d'un immeuble, *collision** d'un véhicule, etc. Équivalent dans le langage courant : événement caractérisé.

ACCIDENT DE LA CIRCULATION *ass nv**Traffic accident*

Accident* survenu sur la voie publique, généralement du fait de la circulation de véhicules.

ACCIDENT DOMESTIQUE *gén**Household accident*

Accident* à conséquences corporelles survenant au foyer.

🔒 SOLUTION ASSURANCE : **garantie des accidents de la vie.**

ACCIDENT ÉLECTRIQUE *ass nv**Electrical damage*

Accident* provoqué par l'électricité atmosphérique ou canalisée, à des « appareils, machines, moteurs, électriques et électroniques, et leurs accessoires, participant aux tâches de production et d'exploitation, ainsi que des canalisations électriques autres que les canalisations enterrées (...) » (*Traité d'assurance incendie*, Tome I, APSAD, Paris) du fait du fonctionnement de ces appareils, et auxquels il cause des dommages.

🔒 SOLUTION ASSURANCE : **contrats incendie ou multirisque.**

ACCIDENT MAJEUR *ass aér**Major accident*

Au sens de la *police d'assurance** des marchandises transportées par voie aérienne, *accident** d'une importance telle qu'une limitation de la garantie se justifie.

ACCIDENT MÉNAGER *ass nv**Household damage*

Accident* survenant à un objet situé à proximité d'un feu, d'une substance incandescente, un appareil d'éclairage ou de chauffage, et lui causant un dommage sous l'effet de la chaleur due à un contact immédiat et fortuit avec ce feu, cette substance ou cet appareil.
Syn. : dommage ménager.

🔒 SOLUTION ASSURANCE : **contrats incendie ou multirisque.**

ACCIDENT NUCLÉAIRE *nucl**Nuclear accident*

Accident* résultant de la désintégration du noyau atomique entraînant l'émission de particules radioactives d'un niveau de radioactivité susceptible de causer des *dommages** graves et prolongés.

🔒 SOLUTION ASSURANCE : **groupement Assurance***

ACCIDENT DE PORTIÈRE *ass nv**Open car door accident*

Accident* survenu par le fait du conducteur ou du passager d'un véhicule automobile procédant à l'ouverture d'une portière de celui-ci et causant ainsi des dommages à un tiers.

ACCIDENT RESPONSABLE *ass nv**At-fault accident*

Accident* considéré par l'assureur comme engageant la responsabilité de son assuré.

ACCIDENT DE TRAJET *séc trav**Commuting accident*

Accident* survenant pendant le parcours normal d'un salarié entre son lieu de travail d'une part, et sa résidence principale ou secondaire, ou encore le lieu extérieur où il prend habituellement ses repas, ou enfin un lieu où il se rend habituellement pour des motifs d'ordre familial d'autre part.

L'accident de trajet est indemnisable dans le cadre de la législation relative à la réparation des accidents du travail.

🔒 SOLUTION ASSURANCE : **régime obligatoire (SS), contrat automobile ou contrat responsabilité civile de l'entreprise avec clause adaptée.**

ACCIDENT DU TRAVAIL (AT) *séc trav**Industrial accident, occupational accident*

« Accident survenu, par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant (...) pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise » (art. L. 411-1 CSS).

La responsabilité découlant d'un accident du travail incombe à l'employeur, mais la charge du paiement des prestations est légalement supportée soit par le régime général de *Sécurité sociale** si l'accidenté appartient à une entreprise du secteur industriel ou commercial, soit par un régime spécial dans les autres cas (agriculture, mines, fonction publique, etc.). En principe, les assureurs privés n'interviennent pas dans le processus d'indemnisation, sauf si l'accident trouve son origine dans une *faute inexcusable** de l'employeur ou la *faute intentionnelle** d'un de ses préposés, ou encore au titre d'un petit nombre de métiers ou de professions pour lesquels il n'existe pas d'obligation d'assurance.

ACCIDENT DU TRAVAIL AGRICOLE *séc trav*

Farm occupational accident

Accident du travail* survenu à l'occasion de travaux effectués dans une exploitation agricole et relevant du régime de la *Mutualité sociale agricole**.

ACCIDENT DU TRAVAIL AVEC ARRÊT *séc trav*

Lost time accident

Accident du travail* entraînant un *arrêt de travail** d'une durée supérieure à 24 heures, ouvrant droit au versement d'indemnités à la victime.

ACCIDENT DU TRAVAIL SANS ARRÊT *séc trav*

Accident without lost time

Accident du travail* n'ayant entraîné aucun *arrêt de travail** de la victime.

ACCIDENT DE LA VIE COURANTE (ACVC) *gén*

Accident* non intentionnel de la part de la victime, et qui n'est ni un *accident du travail**, ni un *accident de la circulation**.

🔒 **SOLUTION ASSURANCE : garantie des accidents de la vie.**

ACCORD PRÉALABLE *ass*

Prior consent

Autorisation émanant d'un médecin agréé par l'assureur et conditionnant la prise en charge par celui-ci de *sinistres** relevant de certaines garanties d'assurance ou d'assistance : frais de prothèse dentaire, retour de l'assuré à son

domicile (dans le cadre de l'*assistance rapatriement**), etc.

ACCORD TARIFAIRE *ass*

Tariff agreement

Entente entre assureurs sur les conditions financières d'assurance de certains risques.

ACCORD TOVALOP *ass*

Tankers Owners Voluntary Agreement concerning Liability for Oil Pollution

Système privé de garantie des *dommages** résultant d'une pollution par hydrocarbures et du remboursement du coût des opérations de nettoyage.

Signé par un ensemble d'armateurs pétroliers en 1968 et entré en vigueur la même année, cet accord, administré par les clubs de protection et indemnités*, a cessé d'avoir effet en 1997.

ACCUMULATION DE RISQUES *ass nv*

Concentration of values

Concentration topographique de biens soumis de ce fait à l'action d'un même aléa, et susceptibles de causer des dommages aux conséquences financières importantes.

L'existence d'accumulations de risques dans un établissement conduit les assureurs incendie à pratiquer des *majorations** de prime, pouvant aller jusqu'à 25 % voire davantage.

ACCUMULATION DE VALEURS

V. *Accumulation de risques.*

ACOMPTÉ *ass*

Down payment

Somme versée par l'assureur au bénéficiaire d'une indemnité, durant l'instruction d'un dossier de *sinistre** et avant son règlement définitif.

ACQUISITION D'UNE AFFAIRE *ass*

Acquisition of business

Fait pour un *assureur** ou un *intermédiaire d'assurance** d'obtenir la souscription d'un *contrat d'assurance**.

ACTE DE CHASSE *gén**Hunting action*

« Tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier, ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort du gibier » (art. 2, L. 26 juillet 2000).

L'activité de la chasse fait l'objet d'une obligation d'assurance de responsabilité civile, et de la remise à l'assuré d'une attestation (art. L. 223-11 à 223-15 C. rur., et A. 230-5 C. ass.). D'autre part, « Le Fonds de garantie (contre les accidents de la circulation) est chargé d'indemniser les dommages corporels occasionnés par tous actes de chasse (...), dès lors qu'ils sont le fait d'un auteur demeuré inconnu, ou non assuré, ou que son assureur est totalement ou partiellement insolvable » (art. L. 421-8 C. ass.).

ACTE DE DÉCÈS *gén, ass v**Death certificate*

Écrit dressé par un officier d'état civil, et dont la délivrance d'un extrait au bénéficiaire d'une assurance décès permet à celui-ci de justifier sa *réclamation**.

ACTE DIVIN*V. Force majeure.***ACTE DE TERRORISME** *gén**Act of terrorism*

Action dommageable commise dans le cadre d'une campagne de *terrorisme**.

🔑 **SOLUTION ASSURANCE : contrat incendie, avec clause *ad hoc*.**

ACTIFS D'ASSURANCE *ass**Insurance assets*

Ensemble des éléments du bilan d'une *entreprise d'assurance** constitués par ses immobilisations, placements, créances et trésorerie. *V. Gestion actif-passif.*

ACTIFS RÉELS *écon**Actual assets*

Éléments du bilan d'une entreprise évalués selon leur valeur économique.

ACTION D'AVARIE *ass t**Claim for damage*

Action permettant au titulaire d'un contrat d'*assurance maritime** (*corps** et/ou *facultés**) d'obtenir de l'assureur l'indemnité correspondant à la valeur des biens perdus ou endommagés.

ACTION DU BÉNÉFICIAIRE *ass v**Claim for life benefits*

Manifestation auprès de l'assureur, du bénéficiaire du contrat, après le décès de l'assuré, de sa volonté de recevoir la somme stipulée en sa faveur.

ACTION DIRECTE *jur**Direct action*

Action en indemnité exercée contre un assureur, par un tiers lésé du fait d'un accident ou d'un autre événement dommageable, sans qu'il lui soit nécessaire de s'adresser à l'assuré auteur du dommage.

ACTION DES EAUX*V. Dégâts des eaux.***ACTION DES FUMÉES** *phys**Smoke damage*

Effets dommageables causés par des *fumées** à des objets.

ACTION EN PAIEMENT DE LA PRIME *ass**Action for payment of premium*

Procédure dont dispose l'assureur pour obtenir de l'assuré le versement de la prime arrivée à échéance (art. L. 113-3 C. ass.).

Toutefois cette action n'est possible qu'en assurance dommages, car « l'*entreprise d'assurance** (vie) ou de capitalisation n'a pas d'action pour exiger le paiement des primes » (art. L. 132-20 C. ass.).

ACTION RÉCURSIVOIRE *jur, ass nv**Recourse action*

Action judiciaire par laquelle toute personne (assureur, client, locataire,...) a la possibilité d'agir contre un tiers pour obtenir le paiement d'indemnités. *V. Recours de l'assureur, recours du client, recours du locataire, etc.*

ACTION EN RÉDUCTION *jur*

Action for rebate

Action à la disposition d'un héritier réservataire, destinée à faire rentrer dans la masse successorale un bien dont le défunt avait disposé par libéralité alors qu'il dépassait la quotité disponible.

En assurance vie, nul ne peut recourir à l'exercice de cette action. En effet, « le capital ou la rente payables au décès de l'assuré à un bénéficiaire déterminé ne sont soumis ni aux règles du rapport à succession, ni à celles de la réduction pour atteinte à la réserve des héritiers du contractant » (art. L. 132-13 C. ass.).

ACTIVITÉ DÉCLARÉE *ass nv*

Reported business

Type d'occupation professionnelle et d'ensemble de tâches dont le proposant doit informer l'assureur en vue de lui permettre d'avoir une appréciation du risque* satisfaisante.

ACTIVITÉS D'ASSURANCE *ass*

Insurance business

Ensemble des actions de toute nature (technique, financière ou commerciale) auxquelles se livrent les personnes physiques ou morales impliquées dans l'industrie de l'assurance.

ACTUAIRE *ass*

Actuary

Technicien muni du diplôme délivré par un institut d'actuariat*, et spécialisé dans l'application de la statistique et du calcul des probabilités* aux matières financières et à l'assurance, plus particulièrement à l'assurance sur la vie.

ACTUAIRE CONSEIL *ass*

Actuarial consultant

Membre d'un organisme pratiquant l'actuariat conseil*.

ACTUAIRE DIPLÔMÉ *ass*

Qualified actuary

Actuaire* en mesure d'établir qu'il a suivi des études d'actuariat et se trouve en mesure d'en produire la preuve au moyen d'un certificat.

ACTUARIAT *ass*

Actuarial science

Art de l'actuaire*.

ACTUARIAT CONSEIL *ass*

Actuarial consulting

Discipline consistant à fournir des conseils à certains types d'entreprises du secteur de l'assurance.

Les services fournis concernent essentiellement les domaines de la prospective des régimes sociaux*, de la tarification, de la conception et de la modélisation des produits, de la valorisation des passifs, de la gestion actif/passif*, du niveau et de la qualité des provisions techniques*, des inventaires* et de la comptabilité technique, de la réglementation prudentielle, fiscale et comptable, etc.

ADAPTABLE *ass*

Adjustable

Caractéristique d'une prime, d'une garantie, d'une franchise, dont le montant évolue en fonction d'un indice variable* mentionné dans la police d'assurance*.

ADAPTATION PÉRIODIQUE *ass*

Periodical adjustment

Résultat de l'évolution subie par certains paramètres d'assurance (prime, garanties) à des intervalles de temps déterminés ou non, soit à l'initiative de l'assureur, soit en fonction d'un indice variable*.

ADHÉRENT *ass v*

Member

Personne qui s'affilie à un régime collectif de prévoyance ou de retraite, ou à un contrat d'assurance groupe*.

ADHÉSION *ass v*

Membership

Fait de l'adhérent* qui s'affilie à un régime collectif ou à un contrat d'assurance groupe*.

ADJOINT D'ACTUARIAT *ass v*

Actuarial assistant

Professionnel de l'actuariat* chargé d'assister le titulaire de la fonction dans une entreprise.

ADMINISTRATEUR PROVISOIRE ass*Provisional administrator*

Personne ayant reçu un mandat du tribunal pour gérer temporairement une *entreprise d'assurance**.

ADMINISTRATION jur*Civil service*

Ensemble de services publics appelés à connaître de certains domaines.

ADMISSION ass v*Enrollment*

Fait de reconnaître à un proposant la qualité de *sociétaire** d'une *société mutuelle** ou d'une *société mutualiste**.
Ex. : *l'admission à l'assurance.*

ADMISSION DE RESPONSABILITÉ jur*Admission of liability*

Fait d'un assuré qui, à la suite d'un accident ou d'un litige, déclare que sa responsabilité est engagée vis-à-vis d'autrui, et qui n'est pas opposable à l'assureur.

AÉRO-CLUB aér*Flying club*

Association dont les membres pratiquent des sports aéronautiques (pilotage d'aéronefs* à moteur, vols en planeurs ou montgolfière, parapente, voltige, chute libre, etc.) en qualité d'amateurs et sont sujets à de nombreux risques.

- 🔒 **SOLUTION ASSURANCE : contrat responsabilité civile d'aéro-club, et responsabilité civile aéronef.**

AÉRONEF aér*Aircraft*

Appareil de transport capable de s'élever dans les airs et d'y évoluer, destiné à divers usages professionnels ou privés.

La législation de nombreux pays a rendu obligatoire l'assurance d'un aéronef.

AÉRONEF DE TRANSPORT PRIVÉ aér, ass*Private transport aircraft*

Aéronef* opérant dans le cadre de l'*aviation générale**.

Les activités de transport privé par aéronef sont soumises au règlement 785/2004 entré en vigueur au 30 avril 2005.

AÉRONEF DE TRANSPORT PUBLIC aér*Public transport aircraft*

Aéronef* acheminant des passagers, du courrier ou du fret à titre onéreux.

Les activités de transport public par aéronef sont soumises au règlement 785/2004 entré en vigueur au 30 avril 2005.

AFFAIRE EN ATTENTE ass*Pending business*

*Proposition d'assurance** dont le traitement est suspendu dans l'attente de la fourniture d'informations par le proposant, par l'*intermédiaire d'assurance** ou par une autre personne.

AFFAIRE DIRECTE ass*Direct business*

*Police d'assurance** établie par une entreprise d'assurance directe et conservée par celle-ci, c'est-à-dire non cédée en réassurance.

AFFAIRE NOUVELLE ass*New business*

*Police d'assurance** considérée au moment de son établissement, alors qu'elle entre dans le *portefeuille** de l'assureur ou de l'*intermédiaire d'assurance**.

AFFAIRE EN PENSION ass*Entrusted business*

Assurance dont l'*intermédiaire d'assurance** n'a pu effectuer le *placement** auprès de son ou de ses assureurs habituels, et qu'il a demandé à l'un de ses collègues de placer pour son compte, à titre temporaire et moyennant *partage de la commission**.

AFFAIRE EN SOUFFRANCE ass*Pending insurance business*

*Affaire** dont la mise au point par l'assureur est suspendue depuis un certain temps, soit que le souscripteur attende des informations complémentaires, soit que la négociation sur les conditions d'acceptation se prolonge.

a
b
c
d
e
f
g
h
i
j
k
l
m
n
o
p
q
r
s
t
u
v
w
x
y
z

AFFAIRE SANS SUITE ass

Closed file

*Affaire nouvelle** en matière de *production**, qui n'a pas été régularisée par le souscripteur, ou dossier de *sinistre** au titre duquel aucune *réclamation** n'est formulée pendant un certain temps, et qui sont classés « sans suite ». **Syn.** : dossier sans suite.

AFFAIRE(S) ass

Business

1/ Domaine des activités d'une *entreprise d'assurance** ou d'un *intermédiaire d'assurance**. **Ex.** : une *affaire d'assurance*. **2/** Ensemble de *polices d'assurance** se trouvant à un certain stade du processus administratif ou commercial de production, d'élaboration, de gestion ou d'archivage. **Ex.** : le *traitement des affaires en portefeuille*.

AFFAIRES BRUTES DIRECTES ass

Gross direct business

Ensemble des *affaires** (2) d'une entreprise d'assurance directe et conservées par celle-ci, c'est-à-dire non cédées en réassurance.

AFFAIRES EN COURS ass

Business in force

Ensemble des *affaires** (1) d'une entreprise d'assurance ou de réassurance se trouvant en vigueur.

AFFAIRES SOUSCRITES ass

Business written

Ensemble des *affaires** (2) d'une entreprise d'assurance directe qui ont fait l'objet d'un placement.

AFFAISSEMENT DE TERRAIN

V. *Glissement de terrain*.

AFFECTATION D'UN BIEN ass nv

Allotment

Destination d'une chose, notamment d'un immeuble, qui doit être signalée à l'assureur pour lui permettre d'apprécier le risque.

AFFECTATION COMMERCIALE ass nv

Mercantile occupancy

*Affectation d'un bien** destiné principalement à l'usage d'un commerçant.

AFFECTATION DE FABRICATION ass nv

Manufacturing occupancy

Affectation d'une chose à un processus de fabrication déterminé.

AFFECTATIONS MULTIPLES ass nv

Multiple occupancy

Qualificatif d'un bien immobilier affecté à divers usages, et susceptible, de ce fait, de l'application simultanée de tarifs d'assurance différents.

AFFILIATION ass v

1. *Enrollment*

Opération consistant pour l'assureur à ajouter le nom d'une personne à celui des membres d'un contrat d'assurance de *groupe**.

2. *Affiliation*

Dans le vocabulaire de la *Sécurité sociale**, opération de rattachement d'un assuré social à une *caisse primaire d'assurance maladie** déterminée.

ÂGE gén

Age

Nombre d'années écoulées depuis la naissance d'un être vivant, ou la mise sur le marché d'une machine, d'un *véhicule terrestre à moteur**, d'un *navire**, etc. **Ex.** : une *limite d'âge**. **V.** *Ancienneté*.

L'âge constitue un élément d'appréciation auquel recourt l'assureur en lui permettant de déterminer les conditions d'assurance (vie, maladie, automobile, etc.) qu'il proposera.

ÂGE POUR CONDUIRE ass nv, circ

Driving age

*Âge** à partir duquel il est légalement possible de conduire un *véhicule terrestre à moteur**. **V.** *Défaut de permis de conduire*.

ÂGE MINIMUM ass*Minimum age*

Âge* à partir duquel une personne peut être assurée.

Cet âge est de 12 ans en assurance vie et de 18 ans en assurance automobile sauf dans le cas d'apprentissage anticipé à la conduite*.

ÂGE DE LA RETRAITE OBLIGATOIRE ass*Mandatory retirement age*

Âge* à partir duquel tout salarié est tenu de prendre sa retraite*.

AGEA ass

Sigle sans signification particulière mais pouvant correspondre à Agents généraux d'assurances, choisi en 1999 pour remplacer celui de la FNSAGA – Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurances*.

AGENCE GÉNÉRALE D'ASSURANCES ass*Insurance général agency*

Lieu où réside un agent général d'assurances* et comprenant généralement des bureaux, des archives, un secrétariat, etc., et à partir duquel il gère ses affaires* (2).

AGENCE EN DÉSHÉRENCE ass*Dormant agency*

Agence d'assurances* momentanément dépourvue de titulaire, administrée provisoirement par un employé ou un inspecteur de la compagnie mandante.

AGENCE POUR LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE À L'ASSURANCE (ALFA) ass

Association fondée et financée par l'ensemble des sociétés d'assurance, dont la mission consiste d'une part à promouvoir les actions de prévention et les moyens de détection des sinistres* frauduleux et d'autre part à enquêter à la demande d'une société membre sur tout sinistre douteux*.

ALFA informe les assureurs du déroulement et du résultat de ses études et des méthodologies utilisées, ainsi que de la documentation technique disponible. Elle met à leur disposition des moyens informatiques

d'échange d'information, de même qu'un réseau d'agents de recherches privées.

AGENCE DE NOTATION écon*Credit rating agency*

Institution spécialisée dans la notation* des entreprises ou des collectivités (municipalités, régions, États) en fonction de certains critères.

AGENCEMENTS ass nv*Fittings*

Résultat de la façon de disposer, de mettre en place les différents éléments d'un local.

AGENT D'ASSURANCES

V. Agent général d'assurances.

AGENT D'ASSURANCES EXCLUSIF ass*Exclusive agent*

Agent d'assurances* qui s'est engagé à ne travailler qu'avec une seule entreprise d'assurances. **Syn.** : agent captif.

AGENT D'ASSURANCES INDÉPENDANT ass*Independent agent*

Agent d'assurances* qui ne relève pas d'une entreprise d'assurances en particulier et dont le statut ressemble à celui de courtier d'assurances*.

AGENT D'ASSURANCES MARITIMES ass t*Underwriting agent*

Mandataire d'une ou plusieurs compagnies d'assurances maritimes, constituant une sous-catégorie d'intermédiaires d'assurance* (R. 511-2-4 C. ass.) et ayant pour mission de souscrire et d'exécuter des contrats pour le compte de celles-ci. **Syn.** : agent souscripteur.

AGENT D'ASSURANCES VIE ass v*Life insurance agent*

Agent d'assurances* spécialisé en assurance de personnes.

AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCES (AGA) ass*Insurance général agent*

Personne physique ou morale chargée de représenter une société d'assurance dans un secteur géographique déterminé, ou « circonscription », en vue

a

b

c

d

e

f

g

h

i

j

k

l

m

n

o

p

q

r

s

t

u

v

w

x

y

z

de présenter, proposer, souscrire et gérer des contrats d'assurance pour le compte de celle-ci, moyennant l'attribution de *commissions**.

Principaux représentants des circuits traditionnels de distribution avec les *courtiers d'assurances** et les *mandataires salariés**, ils sont soumis au statut des *agents généraux d'assurances**. Leurs effectifs sont déclinants : 25 700 en 1974, 14 550 (en 13 450 agences) en 2000, et 11 696 (fin 2015). Ils recueillent environ 14 % du chiffre d'affaires de l'assurance et, spécialisés en clientèles de particuliers ou de petites entreprises, distribuent davantage de *polices d'assurance** de biens et de responsabilités que d'assurance vie.

AGENT DES LLOYD'S DE LONDRES transp

Lloyd's agent

Personne nommée par le département des agences, dont la mission consiste à fournir toutes informations utiles sur la navigation dans la région du port où il réside, à inspecter l'état des navires et souvent à expertiser les dommages maritimes.

Il existe près de 300 agents des *Lloyd's de Londres** et autant de sous-agents répartis à travers le monde. Contrairement à une idée reçue, ils n'ont pas pour mission de faire souscrire des contrats d'assurance.

AGENT PAYEUR ass t

Claims settling agent

Personne dont le nom figure sur la *police d'assurance**, habilitée par l'assureur à régler l'indemnité au point de destination des marchandises assurées.

AGENT À PLEIN TEMPS ass

Full-time agent

*Agent d'assurances** dont les journées de travail sont entièrement consacrées à l'accomplissement de ses tâches.

AGENT PRODUCTEUR ass

Producing agent

Technicien de l'assurance mandaté par une entreprise d'assurance pour proposer à une clientèle d'assurables certaines catégories d'assurance, et

généralement salarié tout en bénéficiant d'un intéressement variable selon les résultats obtenus.

AGENT SOUSCRIPTEUR

V. *Agent d'assurances maritimes*.

AGENT SPÉCIAL ass

Personne physique ayant reçu habilitation du préfet ou du chef de territoire pour diriger toutes les opérations d'une *entreprise d'assurance** dans un département d'outre-mer ou un territoire d'outre-mer (art. R. 322-4 C. ass.).

AGENT À TEMPS PARTIEL ass

Part-time agent

*Agent d'assurances** dont l'activité n'est pas entièrement consacrée à l'accomplissement de ses tâches.

AGGRAVATION DE L'ÉTAT DE LA VICTIME ass nv

Health alteration

Augmentation de la gravité de l'état de santé de la victime d'un *accident de la circulation** justifiant la demande du versement d'un complément d'indemnité à l'assureur, dans le délai de dix ans suivant la constatation de cette aggravation (art. L. 211-19 C. ass.).

AGGRAVATION DU RISQUE ass

Aggravation in risk

Circonstance ayant pour effet d'augmenter la *fréquence** ou la *gravité** du risque, et qui, si l'assuré vient à en être informé en cours de contrat, doit être signalée à l'assureur.

Il appartient alors à ce dernier, par application de l'article L. 113-4 du *Code des assurances**, de choisir entre la résiliation du contrat et l'augmentation de la prime (que l'assuré peut refuser, auquel cas l'assureur a le droit de dénoncer le contrat).

AGRÉMENT ass

Admission

1/ En *assurance-crédit**, procédure utilisée par l'assureur pour examiner et décider de l'acceptation éventuelle des *risques clients** qui lui sont proposés.